

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Parcours Accès Santé Spécifique (PASS), ainsi que des épreuves écrites et orales des mineures santé pour l'année 2021/2022 :

- Mathias Poussel, PUPH, Président
- Cédric Boura, MCF, vice-président
- Marc Braun, PUPH, Doyen de la faculté de médecine ou son représentant
- Jean Marc Martrette, PUPH Doyen de la faculté d'odontologie ou son représentant
- Raphaël Duval, PR, Doyen de la faculté de pharmacie ou son représentant
- Marjan Nadjafizadeh, Directrice du Département Universitaire de Maïeutique, Nancy, représentant la filière maïeutique
- Gina Gratier De Saint Louis, Directrice de l'école de sage-femme Metz-Thionville, représentant la filière maïeutique
- Pascal Gouilly, Directeur de l'école de Kinésithérapie
- Olivier Dossmann, Directeur de l'école d'ergothérapie
- Nicolas Gambier, MCUPH, représentant la filière médecine
- Céline Clément, MCUPH, représentant la filière odontologie
- Jean Paysant, PUPH, représentant la filière métiers de rééducation, remplacé par Pascal Gouilly et Olivier Dossmann
- Ariane Boudier, PR, représentant la filière pharmacie
- Eric Battaglia, MCF, représentant extérieur filières santé, référant LAS
- Céline Huselstein, PR, représentant extérieur filières santé, référante LAS
- Jérôme Malfroy, DRH du CHRU Nancy, ou son représentant, extérieur UL
- Eliane Abraham, Dr, extérieure UL
- Sabine Chaupain Guillot, MCF, Vice-Présidente du Conseil de la Formation, Vice-Présidente formation et insertion professionnelle

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également en tant que jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37, relatifs aux demandes de validation des acquis de l'expérience ou de validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021/2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur du Département Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



15 MARS 2022

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :